



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-0105 bis

Publié le 5 mars 2020

SOMMAIRE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à France à Madame FANY RUIN, Président de la CCI Amiens-Picardie, à l'effet de signer l'acte de vente de la parcelle ZD 209 à « Les Combles »

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant renouvellement de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture interdépartementale pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI d'Amiens-Picardie en date du 28 mars 2017 autorisant la cession de la parcelle cadastrée ZD 209 située à « Les Combles », d'une surface d'environ 4910 m²,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Madame Fany RUIN**, Présidente de la CCI locale Amiens-Picardie, à l'effet de signer l'avant-contrat et l'acte relatif à la vente, au profit de la société URBA NATURE ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, de la parcelle cadastrée ZD 209 située sur le lotissement dénommé Bois Planté II à Les Combles, d'une surface d'environ 4910m² pour un montant de 309 204 euros HT, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la vente.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 28 février 2020,



Philippe HOURDAIN

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DES HAUTS DE FRANCE

DECISION

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim de la région Hauts de France,

VU l'article L 717-7 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'article 15 de la loi n°2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail ;

VU le Décret 2012-1043 du 11 septembre 2012 relatif aux conditions de fonctionnement des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture ;

VU l'accord national sur les commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 16 janvier 2001 modifié, étendu par arrêté du 12 juillet 2001 ;

VU l'accord sur les conditions de travail en agriculture du 23 décembre 2008, étendu par arrêté du 11 septembre 2009, et leurs avenants ;

VU la décision de renouvellement de la CPHSCT en date du 8 juin 2018.

Considérant les propositions d'ajout de désignations de la Commission nationale paritaire pour l'amélioration des conditions de travail en agriculture (C.P.N.A.C.T.A.) du 26 février 2020

DECIDE

Article 1 : La commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture interdépartementale pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais est renouvelée comme suit :

En qualité de représentants des organisations syndicales des salariés agricoles :

C.G.T

Titulaire : Michel LEUNENS
Suppléant : Alain KEMPYNCK

C.F.D.T

Titulaire : Françoise MARCOTTE

F.O

Titulaire : Rabah DAHMANI

C.G.C

Titulaire : Jean-Pierre LOTH

C.F.T.C

Titulaire : Sébastien GALLET

Suppléant : Jean-Luc DOURLENS

En qualité de représentants des organisations patronales agricoles :

F.R.S.E.A

Titulaires : Lucie DELBARRE et François MOREAU

Suppléants : Philippe BREHON et François BUISSART

F.R.E.D.T

Titulaire : Marie-Claude RICART

Suppléante : Sophie MERLIER

U.N.E.P

Titulaire : Damien GOUVERNEUR et Ludovic CODDEVILLE

Suppléant : Denis EVERAERE

Article 2 : Seront invités aux réunions de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, avec voix consultative, les représentants suivants :

- un conseiller de prévention de l'organisme de sécurité sociale en charge du secteur agricole,
- le président du comité de protection sociale des salariés de la caisse de Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) ou son représentant,
- un médecin du travail nommé par le chef du service de santé au travail,
- un représentant de l'unité départementale de la Direccte.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission est de quatre ans renouvelable. La date de début du mandat des membres reste fixée au 8 juin 2018.

Article 4 : Cette décision sera transmise à la C.P.N.A.C.T.A., aux organisations syndicales des salariés agricoles et aux organisations patronales agricoles concernées, et publiée au recueil des actes administratifs des départements du Nord et du Pas-de-Calais et de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 03 mars 2020

Le Directeur Régional par intérim,



Jean-Louis MIQUEL

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant sa notification :

- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 5, rue Geoffroy Saint Hilaire- CS 62039- 59014 LILLE Cedex et/ou
 - D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, Direction Générale du Travail, 39-43 Quai André Citroën 75739 PARIS Cedex 15.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr
Une copie de la présente décision devra alors être jointe à la demande de recours